

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 1er juin 2023

**N° 2023/038 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU C.O.C. POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Le 1 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 26 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Sophie LE MONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Valérie MICHEL
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.4.1
Numéro : 094-219400199-20230601- lmc111197-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2023

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU C.O.C. POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2023-2024
ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-055 du 12 juillet 2022 relative à l'attribution de subventions municipales aux associations au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT que le Centre Omnisports de Chennevières est une association canavéroise créée en 1964 qui œuvre au développement de la pratique sportive sur le territoire de la commune en proposant une offre multisports afin de découvrir et pratiquer une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à chaque âge,

CONSIDERANT que les associations bénéficiant d'une subvention publique de plus de 23 000 € doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 € au profit du Centre Omnisports de Chennevières (COC) pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : Approuve le projet de convention d'objectifs entre la commune et le COC pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024, ci-annexé.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 7 juin 2023
et de l'affichage le 7 juin 2023
Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.